

**ARRÊTÉ N°CONC-20230531-001**  
**portant mise à jour de la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise**  
**à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023**

**Vu** le Code général de la fonction publique,

**Vu** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 modifié, d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire, et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

**Vu** l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 modifié relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

**Vu** l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire,

**Vu** l'ordonnance n°2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

**Vu** l'ordonnance n° 2021-139 du 10 février 2021 prorogeant l'application des dispositions relatives à l'organisation des examens et concours d'accès à la fonction publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

**Vu** le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

**Vu** le décret n°2004-248 du 18 mars 2004 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de maîtrise territoriaux,

**Vu** le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°2020-437 du 16 avril 2020 modifié pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n°2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

**Vu** le décret n°2020-1695 du 24 décembre 2020 pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n°2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

**Vu** le décret n° 2021-140 du 10 février 2021 prorogeant l'application des dispositions relatives à l'organisation des examens et concours d'accès à la fonction publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,



**Vu l'arrêté du 2 mai 2023 portant mise à jour de la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise à compter du 2 mai 2023,**

**Considérant les demandes de réinscriptions sur la liste d'aptitude des lauréats du concours d'agent de maîtrise formulées par les candidats,**

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** La liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise est arrêtée, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023 comme annexée au présent arrêté.

**Article 2 :** L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

La liste d'aptitude est valable quatre années à partir de la date d'établissement, à la condition que le lauréat demande par écrit à être maintenu sur la liste au terme des deux premières années suivant l'inscription initiale ainsi qu'au terme de la troisième année.

**Article 3 :** Les collectivités souhaitant recruter un lauréat devront, préalablement à son embauche, demander une attestation d'inscription sur cette liste d'aptitude. Seule cette attestation assurera au recruteur que le lauréat est toujours valablement inscrit sur la liste d'aptitude au moment de la nomination.

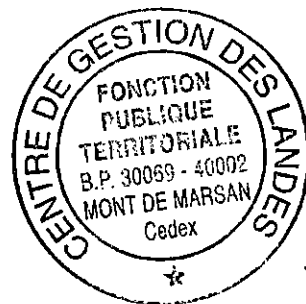
**Article 4 :** Les lauréats inscrits sur la présente liste d'aptitude devront informer sans délai le Centre de gestion des Landes de leur nomination.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

La présidente du Centre de gestion :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**Fait à Mont-de-Marsan, 31 mai 2023**



La Présidente,

Jeanne COUTIÈRE

Envoyé en préfecture le 31/05/2023

Reçu en préfecture le 31/05/2023

Publié le

ID : 040-284003332-20230531-23\_05\_309-AR



CENTRE DE GESTION  
de la FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

**CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE  
TERRITORIALE DES LANDES**

Maison des Communes - Service Concours - B.P. 30069  
40002 MONT-DE-MARSAN CEDEX

Tél : 05.58.85.80.00 - Email : concours@cdg40.org

**AGENT DE MAÎTRISE**

**LISTE DES CANDIDATS  
INSCRITS SUR LA LISTE D'APTITUDE AU 1<sup>ER</sup> JUIN 2023**

<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>
AGUIRRE	Peyo
ALLEMAN	Simon
BARILLOT	Xavier
BAUDOUIN	Sébastien
BERGEROO	Thibaut
BOMPAN	Antoine
BOURAHLA	Hakim
CAMBERABERO	Ludovic
CAMERON	Fabien
CANEZZA	Guillaume
CHAMBAUD	Aline
CORDIER	Damien
CROULARD	Fabrice
DELAFONT	Alexandre
DELOMIER	Olivier
DELRIEU	Regis
DESPAX	Lionel
DUCHESNE	Hyacinthe
DUFORT	Benoit
DUPAIN	Marc
ESMERY	Julien
EYQUEM	Stevie
FULBERT	Yohan
GARNIER	Thierry
GAZEAU	Jérôme
GONZALEZ	Arnaud
GONÇALVES	Lionel
GRANDCOING	Julian
GUERIN	Delphine
ITHURRALDE	Marco



NOM	PRENOM
KULAGA	Nicolas
LABADIE	Julien
LABASSE	Cedric
LALANNE	CATHERINE
LALAUDE	Jean-Charles
LAMARQUE	Thomas
LAPUYADE	Pierrick
LE CUNFF	Frédéric
LEVIEL	Ludovic
MARCERON	Morgane
MARTINEZ	Adrian
MARTY	Olivier
MAÇON PICOT	Judicaelle
MERCADIEU	Baptiste
METAIS	Julien
MOLLON	Samuel
NARBONNE	Guillaume
PAIN	Loic
PARISI AZNAR	Mathieu
PEROUEME	Julen
PEYRELONGUE	Didier
PHILIPPE	Christophe
PINTO SEIXAS	Jeremy
PRIOUZEAU	David
RANGOLE	Mathieu
REBAUDO	Quentin
RIAH	Houssam-Eddine
RIMBAULT	Adrien
RONDEPIERRE	Fabien
ROY	Jacky
SERUS	Philippe
SORONDO	Nathalie
TAUZIEDE	Sylvain
URBAN-MASANABA	Kévin
VILLE	Aymeric
VITRAC	Romain
ZUMKELLER	Yannick

TOTAL : 67